

3G-IG - Critères de promotion

selon le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018

Liste des branches de promotion (nombre = 11) :

Mathématiques	Anglais
Chimie	Français CA ou CB
Physique	Education à la citoyenneté
Informatique	Education physique et sportive
Technologie	Option
Allemand	

Branches fondamentales : **Mathématiques - Physique**
(une branche fondamentale ne peut pas être compensée)

La branche **Vie, société et religions** compte pour la moyenne générale (= **MG**) mais pas pour la promotion.

Promotion :

	MG < 36	MG = 36 ou 37	MG ≥ 38
toutes les notes annuelles ≥ 30	classe réussie	classe réussie	classe réussie
1 note annuelle insuffisante ≥ 20	1 ajournement	1 compensation classe réussie	1 compensation classe réussie
2 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	2 ajournements	1 compensation 1 ajournement *	2 compensations classe réussie
3 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	3 ajournements	1 compensation 2 ajournements *	2 compensations 1 ajournement *
1 note insuffisante dans branche fondamentale	1 ajournement	1 ajournement	1 ajournement
note annuelle < 20	ajournement	ajournement	ajournement
4 notes annuelles ou plus < 30 **	échec	échec	échec

* le conseil de classe décide quelle branche sera compensée et quelle branche donnera lieu à un ajournement

** en 3G-IG 4 est le nombre des notes annuelles insuffisantes supérieur à 1/3 non arrondi du nombre des branches de promotion, qui est de 11.

Après le 1^{er} semestre

Mesures de remédiation :

Des mesures de remédiation peuvent être proposées par le conseil de classe pour l'élève en difficulté :

- un suivi différencié
- une étude S.O.S.
- des travaux de mise à niveau
- un accompagnement personnel



Après le 2^e semestre

En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** avec éventuellement une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre.

En cas d'ajournement :

Une note insuffisante dans une branche fondamentale et/ou une note annuelle < 20 donne toujours lieu à un **travail de vacances**.

Pour les autres branches le conseil de classe décide pour chaque élève si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision**.

- Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)
- Le **travail de révision** peut se solder par une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre de l'année suivante

En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'**orientation** vers une voie pédagogique adaptée.

En cas de redoublement : Français cours avancé ou cours de base sur décision du conseil de classe.

Le redoublement est toujours accompagné d'une **mesure de remédiation** (= un suivi différencié)

Français en 2^e :

CA - note annuelle ≥ 30	- FRANC ne compte pas pour la promotion - l'élève peut choisir FRANC en 2 ^e
CA - note annuelle entre 26 et 29 *	- FRANC ne compte pas pour la promotion - FRANC en 2 ^e : sur décision du conseil de classe OU après réussite d'un travail complémentaire
CA - note annuelle entre 20 et 25 *	- FRANC ne compte pas pour la promotion - FRANC en 2 ^e : seulement après réussite d'un travail complémentaire
CA - note annuelle entre 15 et 19 *	- FRANC compte pour la promotion - FRANC en 2 ^e : si compensation => après réussite d'un trav. complémentaire si ajournement => après réussite du TV
note annuelle < 15	- FRANC compte pour la promotion ET donne lieu à un ajournem. - FRANC en 2 ^e n'est pas possible

* le cours de base est certifié sur le bulletin de 3^e

CB - note annuelle ≥ 40	<ul style="list-style-type: none"> - FRANC ne compte pas pour la promotion - l'élève peut choisir FRANC en 2^e
CB- note annuelle entre 36 et 39	<ul style="list-style-type: none"> - FRANC ne compte pas pour la promotion - FRANC en 2^e : sur décision du conseil de classe OU après réussite d'un travail complémentaire
CB - note annuelle entre 30 et 35	<ul style="list-style-type: none"> - FRANC ne compte pas pour la promotion - FRANC en 2^e : seulement après réussite d'un travail complémentaire
CB - note annuelle entre 20 et 29	<ul style="list-style-type: none"> - FRANC compte pour la promotion - FRANC en 2^e n'est pas possible
note annuelle < 20	<ul style="list-style-type: none"> - FRANC compte pour la promotion ET donne lieu à un ajournem. - FRANC en 2^e n'est pas possible